



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le sept février, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Étaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Kim DELMOTTE, Guillaume DUBEAU, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Véronique LE QUELLEC, Morgan PIQUET, Didier ROUSSEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel POISSON (pouvoir donné à Stéphane BELLEC), Olivier PETIOT (pouvoir donné à Kim DELMOTTE), Frédéric QUILLARD (pouvoir donné à Elisabeth AGOSTINI), Éric BOUISSET (pouvoir donné à Guillaume DUBEAU), Nina RAMON POMAR (pouvoir donné à Véronique LE QUELLEC), Danièle LACOMBE (pouvoir donné à Edith BELLEC)

Absentes excusées :

Laëtitia LE GLOANNEC

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Monsieur Morgan PIQUET est nommé secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2024 est approuvé à la majorité (2 abstentions : Guillaume DUBEAU, Véronique LE QUELLEC)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

1. Décisions du Maire
2. Rapport d'orientations budgétaires 2025
3. Admission en non-valeur
4. Convention entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune pour l'attribution du fonds de concours pour des travaux de réduction de consommation énergétique
5. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR)
6. Création du syndicat mixte ouvert pour la restauration collective « cuisine d'ici » et la résiliation de l'entente
7. Rétrocession d'une bande de terrain sise 7 chemin du Trou à Marcou

DÉLIBÉRATION N° 2025021301

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions prises par Kim DELMOTTE, maire, à savoir :

N°2024-11 : Contrat d'exploitation système et réseau informatique avec RGI

N°2025-1 : Contrat de cession de droits d'organisation d'ateliers « Lumières sur l'info » à la médiathèque de Cheptainville

DÉLIBÉRATION N° 2025021302
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission affaires générales-finances-ressources humaines en date du mardi 4 février 2025,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires 2025 permet au Conseil Municipal de débattre des grandes orientations financières et des priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2025,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,

Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération,

Donne à Madame le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 17

Contre :

Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2025021303
ADMISSION EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Arpajon,

Considérant que Monsieur le trésorier principal d'Arpajon, comptable de la commune, a transmis, en date du 23 janvier 2025, un état de présentation en non-valeur concernant cinq titres de recette émis en 2022 pour lesquels le recouvrement s'est avéré impossible,

Considérant que le montant total des titres concernés s'élève à 93,30 € répartis comme suit :

- Titre de recette n°60 : 17,82 €
- Titre de recette n°69 : 17,00 €
- Titre de recette n°106 : 20,07 €
- Titre de recette n°278 : 17,00 €
- Titre de recette n°357 : 21,41 €

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recette mentionnés ci-dessus, pour un montant total de 93,30 €,

Impute cette admission en non-valeur sur le budget de l'exercice 2025.

VOTE

Pour : 17

Contre :

Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2025021304

CONVENTION ENTRE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonds de concours, relatifs à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Considérant que la commune a engagé des travaux de réduction de consommation énergétique de la salle polyvalente pour un montant total de 22 495 €,

Considérant qu'une subvention de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux a été notifiée à la commune le 10 mai 2023 pour un montant de 11 247,21 € représentant 50 % du coût total de l'opération,

Considérant que le reste à charge de la commune pour ces travaux s'élève à 5 623,90 € soit 25 % du coût total de l'opération,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,

Approuve la convention annexée à la présente délibération pour l'obtention du fonds de concours attribué à Cheptainville,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

VOTE

Pour : 17

Contre :

Abstention :



DÉLIBÉRATION N° 2025021305

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) adopté en Conseil Communautaire le 16 décembre 2021,

Vu l'avenant n°3 au Contrat de Relance et de Transition écologique adopté en Conseil Communautaire le 6 février 2025,

Vu l'étude technique réalisée par le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) de l'agglomération Cœur d'Essonne,

Considérant que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural, conformément aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-31-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la DETR s'articule et se coordonne avec les Contrats de Relance et de Transition Énergétique, dans une logique globale de stratégie territoriale,

Considérant que l'avenant au CRTE défini au niveau de l'agglomération Cœur d'Essonne et, pour Cheptainville, acte un programme de rénovation énergétique de l'école élémentaire,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une étude du Conseiller en Energie Partagé de l'agglomération,

Considérant que le projet global est estimé à 173 143.53 euros HT,

Considérant que la DETR peut être sollicitée jusqu'à 50% du montant hors taxes du projet,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,

Approuve la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 86 571.765 euros, soit 50 % du montant hors taxes du projet et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention et à la mise en œuvre de cette subvention.

VOTE

Pour : 17

Contre :

Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2025021306

CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT « CUISINE D'ICI » POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION DE REPAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences vers un syndicat mixte ouvert,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022151102 du 15 novembre 2022 portant création d'une entente intercommunale pour la production de repas,

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération,

Considérant que les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville, Cheptainville, Villiers-sur-Orge, Avrainville et Longpont-sur Orge participent actuellement au service public de restauration collective sous la forme d'une entente intercommunale,

Considérant la nécessité d'adapter la gouvernance de la cuisine centrale de Sainte-Geneviève-des-Bois afin de répondre aux besoins croissants des communes et autres organismes publics souhaitant bénéficier d'une production alimentaire favorisant les circuits courts, les produits bio et locaux,

Considérant que la création d'un Syndicat Mixte Ouvert permettra de doter cette coopération intercommunale d'une personnalité morale et d'un cadre juridique adapté, facilitant ainsi son développement et son organisation,

Considérant que l'ensemble des communes membres de l'actuelle entente intercommunale se sont accordées sur cette évolution de gouvernance et sur la résiliation concomitante de la convention d'entente,

Entendu l'exposé de Morgan PIQUET,

Madame LE QUELLEC demande si cela implique des recrutements supplémentaires.

Il est indiqué que les agents municipaux de Sainte-Geneviève-des-Bois, antérieurement affectés à la cuisine centrale, seront transférés au syndicat.

Cette forme juridique présente aussi l'avantage de pouvoir solliciter des subventions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

Approuve la création du Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'ici », chargé d'assurer le service public de la restauration collective, et adopte ses statuts annexés à la présente délibération.

Approuve l'adhésion de la commune de Cheptainville en tant que membre fondateur du syndicat aux côtés des collectivités suivantes :

- Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Commune de la Norville,
- Commune de Villiers-sur-Orge,
- Commune d'Avrainville,
- Commune de Longpont-sur-Orge,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Accepte le transfert du Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'ici » de la compétence relative à la restauration collective scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Demande à Madame la Préfète de saisir, pour avis la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de l'Essonne, afin de valider la création du syndicat, avec une mise en œuvre effective prévue au 1^{er} septembre 2025.

Prend acte que la création du syndicat sera officialisée par arrêté préfectoral, après avis de la CDCI.

Acte que la convention d'entente intercommunale pour la production de repas sera résiliée à compter de la création effective du Syndicat.

Précise que les dispositions financières de l'entente, notamment la facturation des coûts unitaires réels en année N+1, resteront applicables jusqu'au remboursement par les communes membres des coûts engagés par Sainte-Geneviève-des-Bois avant la création du Syndicat Mixte Ouvert.

VOTE

Pour : 17

Contre :

Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2025021307

RÉTROCESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE 7 CHEMIN DU TROU À MARCOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la doléance en date du 4 décembre 2024, par laquelle Monsieur et Madame CICOLIN sollicitent l'alignement de leur propriété située au 7 chemin du Trou à Marcou, référencée sous la parcelle AA 152,

Considérant les interventions régulières des services techniques municipaux pour l'entretien des espaces verts,

Considérant qu'aucun emplacement réservé n'est inscrit sur la carte graphique du Plan local d'Urbanisme (PLU) et que la commune ne dispose pas d'un plan d'alignement,

Entendu l'exposé de Stéphane BELLEC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,

Approuve la rétrocession à Monsieur et Madame CICOLIN d'une bande de terrain d'environ 36 m² située le long de leur propriété au 7 chemin du Trou à Marcou (parcelle AA152).

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette rétrocession, notamment l'acte administratif de cession et tout document relatif au bornage et à l'enregistrement foncier.

Dit que les frais liés à cette rétrocession seront à la charge des demandeurs.

VOTE

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Clôture de la séance à 20h30

Kim DELMOTTE
Maire de Cheptainville

Morgan PIQUET
Secrétaire de séance